

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 084-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.302

Déposée le: 16.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Berger (Aeschi, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Adhésion du canton à la CGCA

Le Conseil-exécutif est chargé de demander l'adhésion du canton de Berne à la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA).

Développement :

Les Alpes sont une composante de l'identité helvétique et donc bien plus qu'un simple outil de marketing. Dans le canton de Berne, l'espace alpin est confronté à de profondes mutations des conditions générales. De nombreux emplois y sont supprimés pour être concentrés dans les agglomérations. Dans le Mittelland, les Alpes sont considérées comme un espace de détente plutôt qu'un cadre de vie et un espace économique, un comportement qui réduit la marge de manoeuvre de l'économie et l'influence négativement.

La CGCA a pour vocation de soutenir la diversité, l'économie, la culture et l'autonomie des cantons alpins. C'est ce que définit la nouvelle Stratégie territoriale des espaces alpins caractéristi-

ques en Suisse, élaborée dans le sillage du Projet de territoire suisse, projet qui, soit dit en passant, concerne également le canton de Berne.

La CGCA s'intéresse à l'aménagement du territoire, au tourisme, à l'énergie, aux finances, aux transports et aux relations extérieures. Ces thèmes sont incontestablement aussi des sujets de préoccupation pour le canton de Berne à qui l'adhésion à la conférence ne pourrait procurer que des avantages. Il pourrait en effet ainsi débattre de thèmes récurrents tels que la desserte des Alpes en moyens de communication et de télécommunication ou encore l'utilisation de la force hydraulique et exploiter les synergies.